

Cession du bail rural, mode d'emploi



© 2020 Les Echos Publishing

Nombre d'agriculteurs ne sont pas propriétaires mais locataires des terres qu'ils cultivent, des bâtiments qui abritent leurs récoltes ou leur matériel ou des prairies sur lesquelles ils font paître leurs animaux. Ce mode d'exploitation, dite en faire-valoir indirect, présente l'avantage pour le locataire de ne pas à avoir à supporter la charge financière du foncier. Mais il comporte l'inconvénient, outre le fait d'avoir à payer un loyer au propriétaire des parcelles ou des bâtiments loués, de restreindre la liberté d'action de l'exploitant, tenu de respecter les obligations contractuelles imposées par le bail et les règles légales et impératives du statut du fermage. À ce titre, la mise en valeur de terres agricoles en location complique les changements d'exploitant. Car comme vous le savez, la cessibilité du bail rural est strictement encadrée par la loi. Rappel des règles applicables en la matière.

Fonds de solidarité : retour

sur ce dispositif



© 2020 Les Echos Publishing

Mis en place dès le mois de mars et reconduit au mois d'avril 2020 pour aider les petites entreprises affectées par la crise du Covid-19, le fonds de solidarité a été prorogé pour le mois de mai. Présentation du dispositif.

Coronavirus : comment faire face à la crise ?



© 2020 Les Echos Publishing

Avec l'épidémie de coronavirus, les entreprises sont confrontées à des problèmes d'organisation du travail et à des difficultés économiques inédites. Tout en organisant notre lutte collective contre la dissémination du virus, le gouvernement a adopté des mesures pour les aider à surmonter cette crise d'une ampleur sans précédent. Présentation de ces mesures de soutien fiscales, sociales et financières.

Comment tirer profit des réseaux sociaux ?



© 2019 Les Echos Publishing

En quelques années, les réseaux sociaux ont été adoptés par une majorité d'internautes. Pour preuve, 3,4 milliards d'individus, soit près de la moitié de la population mondiale, les utilisent. À lui seul, Facebook, qui vient de fêter ses 15 ans, revendique 2,7 milliards de membres actifs, dont plus de 35 millions rien qu'en France. Autant de raisons pour les entreprises de prendre position sur ces outils afin de les utiliser pour doper leur activité. Illustrations.

La loi agriculture et alimentation



Un nouveau cadre pour les relations commerciales

Inversion du processus d'élaboration des prix

La loi Agriculture et Alimentation a pour ambition première de garantir une juste rémunération aux agriculteurs et donc d'améliorer leurs revenus. Rappelons que près d'un agriculteur sur deux vit aujourd'hui avec moins de 350 € par mois...

Pour ce faire, la loi vise à permettre aux producteurs de « reprendre la main » dans les négociations contractuelles menées avec les industriels de l'agro-alimentaire et la grande distribution ou les grossistes, tout au moins dans les filières dans lesquelles la contractualisation est obligatoire. Car jusqu'à maintenant, l'initiative en la matière appartenait aux acheteurs, ce qui les mettait en position de force durant les négociations.

Désormais, le processus d'élaboration des prix des produits agricoles est inversé, la proposition de contrat ayant vocation à émaner des organisations de producteurs au sein desquelles les agriculteurs sont invités à se regrouper et qui sont chargées de les représenter.

En outre, les prix d'achat des produits agricoles devront dorénavant être proposés aux acheteurs en prenant en compte les coûts de production (et leur évolution) supportés par les exploitants. À cette fin, les organisations interprofessionnelles ont pour mission d'élaborer des indicateurs de prix destinés à servir de référence dans les négociations commerciales. À ce titre, d'aucuns, et en particulier les syndicats agricoles, regrettent que ces indicateurs de prix soient librement fixés par les acteurs économiques plutôt que de relever des pouvoirs publics...

À noter : jusqu'à présent, le non-respect par un acheteur de la réglementation relative aux obligations contractuelles agricoles était passible d'une amende de 75 000 € par producteur (ou organisation de producteurs) concerné. Ce montant maximal est porté à 2 % du chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos de l'acheteur.

Lutte contre les prix bas

Toujours en vue d'améliorer le revenu des agriculteurs, la loi entend également lutter contre la guerre des prix. Deux mesures ont été prises en la matière. D'une part, le seuil de revente à perte des denrées alimentaires (prix en dessous duquel un distributeur a l'interdiction de commercialiser un produit) sera relevé, à titre expérimental et pendant deux ans, de 10 %, de façon à ce que les marges des fournisseurs soient un tant soit peu préservées.

Et d'autre part, les promotions sur les produits alimentaires vendus aux consommateurs dans les grandes surfaces seront encadrées tant en valeur qu'en volume, là encore pendant une durée de deux ans à titre expérimental. Une limitation de la promotion à 33 % du prix initial et à 25 % du volume était envisagée. Ainsi, par exemple, la pratique du « 1 acheté, 1 gratuit » sera interdite (le « 1 gratuit pour 2 achetés » devrait, en revanche, rester autorisé).

Ces deux séries de mesures seront officialisées et précisées par le biais d'ordonnances à paraître.

Reste à savoir si les distributeurs joueront le jeu et si les nouvelles contraintes qui pèseront sur eux permettront réellement d'augmenter les prix d'achat aux agriculteurs. Beaucoup en doutent...

Une alimentation plus saine et de

qualité

Encadrement de l'usage des produits phytopharmaceutiques

Le second volet de la loi consiste à favoriser « une alimentation saine, de qualité, durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal ».

À ce titre, le texte est venu modifier les modalités de publicité, de commercialisation et d'utilisation des produits phytosanitaires vendus aux agriculteurs. Ainsi, pour mieux contrôler leur utilisation, les activités de vente de ces produits et de conseil quant à leur usage seront désormais séparées, une même entreprise ne pouvant plus, à l'avenir, exercer ces deux activités. Très décriée par les intéressés, cette mesure, qui doit s'inscrire dans un objectif de réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques, sera explicitée ultérieurement par la voie d'une ordonnance.

Dans le même ordre d'idées, les rabais, remises et ristournes consentis lors de la vente de tels produits seront interdits pour les contrats conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Quant à la publicité pour ces produits, elle ne deviendra possible que si elle contient une information explicite relative aux risques que l'exposition à ces derniers entraîne sur la santé et l'environnement.

Autre mesure : l'interdiction de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes, en vigueur depuis le 1^{er} septembre dernier, est étendue aux produits contenant une ou des substances actives « présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes ». Une interdiction dont les modalités d'application devront être précisées par décret.

Enfin, la considération du voisinage n'a pas été oubliée puisque les exploitants agricoles seront tenus, à compter du 1^{er} janvier 2020, de prendre des mesures de protection (à préciser, là encore, par un décret à paraître) à l'égard des personnes habitant dans des zones proches des lieux d'épandage de produits phytopharmaceutiques.

À noter : dans le cadre de la recherche de solutions visant à limiter les risques d'accidents du travail, le recours aux drones pour la pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques autorisés en agriculture biologique sera expérimenté pendant 3 ans sur des surfaces présentant une pente supérieure ou égale à 30 %. Une pratique qui est aujourd'hui interdite.

Des produits de qualité dans les restaurants collectifs

Pour permettre l'accès à une alimentation plus saine, la loi impose aux restaurants collectifs (écoles, universités, établissements de santé, établissements sociaux...) de fournir, d'ici à 2022, des repas comprenant au moins 50 % de produits issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant soit d'un signe d'identification de la qualité ou de l'origine, soit d'une mention valorisante, soit d'une certification de conformité. Sachant que les produits bio doivent être présents à hauteur d'au moins 20 %.

Et à titre expérimental, pendant 2 ans, les gestionnaires des services de restauration collective scolaire devront proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine.

Le bien-être animal

La loi s'est également préoccupée du bien-être des animaux. Ainsi, notamment, les mauvais traitements infligés aux animaux, notamment dans les élevages, seront désormais passibles d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (contre 6 mois et 7 500 € aujourd'hui). Et dans chaque abattoir, un responsable de la protection animale,

chargé d'assurer le respect des mesures de protection des animaux au moment de leur mise à mort, devra être désigné.

[Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, JO du 1er novembre](#)

© 2018 Les Echos Publishing

Rejoindre un réseau de franchise : le pour et le contre



© 2018 Les Echos Publishing

Vous êtes commerçant ou prestataire de services et vous travaillez de manière indépendante ? Même si vous appréciez cette liberté, vous vous demandez s'il ne serait pas préférable d'adhérer à un réseau de franchise. Sachez que ce mode d'exercice d'activité séduit nombre de professionnels. En effet, selon la Fédération française de la franchise, en 2017, on dénombrait 74 100 magasins ou points de vente en franchise, soit une hausse de 56 % en 10 ans, répartis dans 1 976 réseaux de franchise. Voici, dans les grandes lignes, les avantages et les inconvénients de l'exercice d'une activité en franchise.

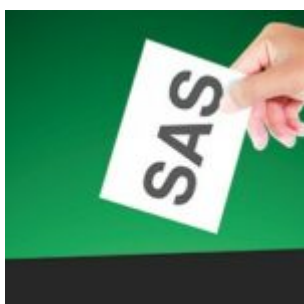
Adoptez une gestion éco-responsable dans votre entreprise !



© 2014 Les Echos Publishing

Respecter l'environnement est devenu une préoccupation majeure de notre société. Partout, les bonnes pratiques en la matière se mettent en place et se multiplient. Dans les entreprises aussi, les comportements vertueux gagnent du terrain. Et ce, d'autant plus qu'ils peuvent conduire à réduire les coûts. Sans être exhaustif, voici un ensemble de démarches éco-responsables qui peuvent être facilement engagées dans votre entreprise.

Pourquoi et comment transformer une SARL en SAS ?



© 2014 Les Echos Publishing

Largement plébiscitées par les PME, la société à responsabilité limitée (SARL) et la société par actions simplifiée (SAS) ont vu leur régime juridique se rapprocher au cours de ces dernières années. Restent cependant des différences fondamentales qui rendent encore pertinente la transformation d'une SARL en SAS.

Protégez vos innovations !



© 2013 Les Echos Publishing

Si le succès d'une entreprise tient au dynamisme de ses équipes, à la rigueur de sa gestion, à l'implication de ses actionnaires, il peut dépendre également de sa capacité à innover. Mais qui dit innovation dit protection. L'occasion de faire le point sur les droits de propriété intellectuelle qui vous permettront de valoriser et d'exploiter vos créations sans craindre de vous les faire dérober. Des démarches de protection que, eu égard à leur technicité et aux enjeux en présence, nous vous conseillons de réaliser en étant assisté d'un conseil en propriété industrielle.

Cybersurveillance des salariés : ce qu'il faut savoir



© 2013 Les Echos Publishing

D'après une étude réalisée en 2012 par l'éditeur de surveillance et de filtrage de contenus internet Olfeo, le temps moyen passé sur internet par jour et par salarié s'établirait à 97 minutes, dont plus de la moitié consacré à des usages personnels. Des usages qui, quel que soit leur importance véritable, peuvent entraîner certaines conséquences que les employeurs doivent identifier afin de pouvoir, le cas échéant, les prévenir ou réagir de manière appropriée.